

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE FRONTON

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
(9 novembre au 10 décembre 2018)

CONCERNANT

La révision
du Plan Local d'urbanisme P.L.U.
et
Le schéma d'assainissement Eaux Usées et Création
d'un schéma Eaux Pluviales

A - RAPPORT
DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR

Jean-Jacques VIDAL

A- RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

SOMMAIRE

Introduction

- La révision du Plan Local d'Urbanisme.

- L' actualisation du schéma d'assainissement Eaux Usées et Création d'un schéma Eaux Pluviales.

I - Contexte de l'enquête publique unique

I-1 Cadre réglementaire de l'enquête publique

I-2 Organisation de l'enquête publique

I-2-1 Modalités

I-2-2 Publications de l'avis d'enquête publique

I-2-3 Information et affichage

I-2-4 Mention des observations

I-2-5 Le dossier et le registre

II - Caractéristiques du projet de révision du PLU

II-1 Présentation du projet

II-1-1 Rapport de présentation

II-1-2 Etat initial de l'environnement

II-1-3 Justification des choix du PLU

II-1-4 Evaluation environnementale et suivi

II-2 Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

II-3 Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

II-4 Le règlement écrit et graphique

II-5 Avis des PPA consultées

III Caractéristique du projet de schéma d'assainissement Eaux Usées et Création d'un schéma Eaux Pluviale.

III-1 Présentation du projet

III-2 Les services consultés

IV - L'enquête publique

IV-1 Composition du dossier d'enquête

IV-1-1 Dossier du PLU

IV-1-2 Dossier de schéma d'assainissement Eaux Usées et Création d'un schéma Eaux Pluviales

IV- 2 Déroulement de l'enquête publique

IV-2 -1 Les permanences

IV-2-2 Observations portées sur le registre, mails, courriers

V – CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Les conclusions et avis du commissaire enquêteur sont donnés dans deux documents séparés, intitulés :

B1 : Plan local d'urbanisme de la commune de Fronton
Conclusion et avis

B2 : Schéma d'assainissement Eaux Usées et Création d'un schéma Eaux Pluviales.
Conclusion et avis

ANNEXES

Annexe 1 : Avis des PPA (document séparé)

Annexe 2 : Observations et documents associés (document séparé)

Annexe 2-1 : Observations

Annexe 2-2 : Documents associés

Annexe 3 : Arrêté prescrivant l'enquête publique

Annexe 4 : Décision de désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Toulouse

Introduction

La commune de FRONTON se situe à mi-distance entre Toulouse (35 km au nord de Toulouse) et Montauban. Elle fait partie de la communauté de communes du Frontonnais, qui comptabilise 10 communes et représentait en 2013, environ 24600 habitants. Le dernier recensement de l'INSEE évalue la population de la commune de Fronton à un peu plus de 5700 habitants.

Cette enquête publique unique concerne deux projets :

- **La révision du Plan Local d'Urbanisme.**
- **L' actualisation du schéma d'assainissement Eaux Usées et création d'un Schéma Eaux Pluviales.**

- La révision du Plan Local d'Urbanisme.

La révision du PLU a été décidée par délibération du conseil municipal de la commune de Fronton, lors de la séance du 15 janvier 2015.

Lors de la délibération du 19 mai 2016, le conseil municipal a décidé d'appliquer à la révision du PLU actuellement engagée, l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans la rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

Cette révision a été nécessaire, pour fixer de nouvelles orientations et/ou objectifs, et prendre en compte de nouveaux dispositifs législatifs et réglementaires .

Le conseil municipal a décidé, délibération du 19 décembre 2017 :

- . d'approuver le bilan de la concertation,
- . d'arrêter le projet de PLU,
- . de soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées à son élaboration ainsi qu'aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet de PLU.

- L' actualisation du schéma d'assainissement Eaux Usées et Création d'un schéma Eaux Pluviales.

La commune a décidé d'actualiser son schéma d'assainissement Eaux Usées, dans le but d'intégrer les modifications intervenues, de prendre en compte la révision du PLU de la commune et les évolutions du SCOT Nord Toulousain, et de créer un schéma eaux pluviales.

Par délibération du 19 décembre 2017, le conseil municipal de la commune de Fronton a approuvé le projet de zonage d'assainissement et des eaux pluviales, et donne son accord pour que ce projet soit mis à l'enquête publique, en même temps que le PLU de la commune.

Par ailleurs la Mission Régionale d'autorité environnement a décidé de dispenser d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas, en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement, sur le zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales de Fronton.

I - Contexte de l'enquête publique unique

I-1 Cadre réglementaire de l'enquête publique

L'enquête publique unique a été fixée conformément aux disposition des articles L. 153-19 et R. 153-8 du code de l'urbanisme et des articles L. 123-1 et suivants et R. 123-9 du code de l'environnement.

La révision de PLU a été prescrite par délibération du conseil municipal du 15 janvier 2015 .

Lors de la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2017 il a été arrêté :

- le projet de PLU,
- le bilan de la concertation,
- le projet de révision du schéma communal d'assainissement

Par du arrêté du 4 octobre 2018 le maire de la commune de Fronton a décidé de soumettre à enquête publique le projet de révision du plan d'urbanisme PLU et du Schéma Communal d'assainissement d' eaux usées et création d'un schéma eaux pluviales.

Le commissaire enquêteur a été désigné par décision du tribunal administratif du 28 mai 2018.

I-2 Organisation de l'enquête publique

I-2-1 Modalités

L'organisation de l'enquête a été arrêtée d'un commun accord avec la commune, lors d'une réunion qui s'est tenue le 3 mai 2018, avec la directrice générale des services de la commune de Fronton. Un court entretien a également été fait avec la maire.

Suite, à la réunion du 3 mai, une visite du territoire de la commune particulièrement impacté par la révision du PLU, a été faite avec la directrice générale des services, sur sa proposition.

La période de l'enquête a été fixée du 9 novembre 2018 au 10 décembre 2018 inclus.

Trois permanences ont été fixées aux heures d'ouverture de la mairie :

- permanence le vendredi 9 novembre 2018 de 8h30 à 12h
- permanence le samedi 17 novembre 2018 de 8h30 à 12h
- permanence le lundi 10 décembre 2018 de 14h à 17h

Ces permanences se sont tenues dans les locaux de la mairie de Fronton.

I-2-2 Publications de l'avis d'enquête publique

L'avis a été publié dans deux journaux au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête:

- 1ère parution Le petit Journal du 12 octobre 2018
- 1ère parution La Dépêche du midi du 19 octobre 2018.

Une deuxième parution a été faite le :

- 2 ième parution dans le petit journal du 9 au 15 novembre 2018
- 2 ième parution dans la Dépêche du midi le 13 novembre 2018

I-2-3 Information et affichage

L'affichage de l'avis d'enquête a été fait le 18 octobre sur 18 points du territoire de la commune, attesté par la main courante établie par la police municipale, qui comporte également les 18 photos d'implantation des affichages au format A3 jaune.

Par ailleurs la mairie a renforcé l'information, en publiant l'avis d'enquête dans le cadre du bulletin municipal, distribué dans chaque foyer entre le 2 et le 9 novembre 2018.

I-2-4 Mention des observations

La population pouvait faire part de ses observations, soit en les inscrivant sur le registre, pendant ou en dehors des permanences, soit par un courrier adressé ou déposé à la mairie pour le commissaire enquêteur, soit par envoi d'un courriel à l'adresse de la mairie.

I-2-5 Le dossier et le registre

Le registre et le dossier étaient disponibles à la mairie, durant toute la période de l'enquête. Un ordinateur était également à la disposition du public pour une consultation numérique du dossier.

II - Caractéristiques du projet de révision du PLU

Les objectifs arrêtés par la commune de Fronton pour la révision du PLU concernent principalement les points suivants :

- . la traduction des orientations et objectifs du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Nord Toulousain,
- . l'intégration de nouvelles exigences législatives,
- . la prise en compte d'une définition d'objectifs d'accueil démographique et de développement économique sur un horizon de 10 ans,
- . la mise en place d'une nouvelle stratégie de développement urbain de moyen et long terme, en lien avec les objectifs de moindre consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers et d'intensification urbaine,
- . la mise en place d'une stratégie de développement résidentiel favorisant une diversité et une compacité des formes urbaines et offrant des solutions pour répondre à une pluralité de besoins en logement,
- . la mise en perspective et l'anticipation des besoins en matière d'équipement communal,
- . le développement et l'aménagement d'un réseau de chemins doux,
- . *soumettre toute coupe ou abattage d'arbres à une déclaration préalable.*

Préalablement à la mise en œuvre de la révision du PLU le conseil municipal a décidé les actions d'informations et de concertations suivantes:

- . l'installation de panneaux d'exposition dans un lieu public (à définir),
- . la mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations, sur le lieu de l'exposition,

. l'insertion dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune d'un article présentant les orientations générales du PADD,

. la tenue d'une réunion publique pour présenter le PADD

Un bilan de cette concertation figure dans le dossier. Deux réunions publiques de concertation ont eu lieu, le 2 décembre 2015 et le 11 mai 2017.

Des réunions spécifiques d'échanges et de travail ont également été organisées avec des partenaires institutionnels.

28 réunions de quartier ont été organisées tout au long de la procédure.

De nombreuses actions d'informations ont été faites (publication dans la Dépêche du midi, affichage sur les panneaux municipaux, articles dans le bulletin municipal, sur le site internet, ...)

Un registre de concertation était également disponible, où douze observations ont été formulées, qui seront examinées suite à l'enquête publique.

Ces différents outils de concertation ont favorisé une forte participation et de nombreuses observations constructives.

Au regard du bilan, cette concertation peut être jugée satisfaisante. Les moyens d'information, de dialogue, d'échanges, sont jugés proportionnés et adaptés à la commune de Fronton.

II-1 Présentation du projet

II-1-1 Rapport de présentation

Ce document constitue l'élément préalable, pour engager les étapes suivantes du PLU.

Il fait un diagnostic et analyse différents thèmes qui viendront nourrir la réflexion d'élaboration du PLU :

- Un diagnostic territorial
- Une analyse de la morphologie urbaine
- Une analyse socio-économique
- Un diagnostic agricole
- L'analyse des équipements et services publics
- L'analyse des transports, déplacement, équipements et pratiques ludiques

Population habitat

La commune de Fronton fait partie de la communauté de communes du Frontonnais. Elle se situe géographiquement à mi-chemin entre Toulouse et Montauban, ce qui lui place dans une position favorable pour son développement démographique et économique. Elle est également considérée comme un pôle d'équilibre à l'échelle du SCoT Nord Toulousain.

Son parc de logements est de 2564, avec un taux de vacance de 6,7 %, qui n'est pas très important, mais significatif.

En 2016, la population de la commune de Fronton était de 6396 habitants. Une croissance moyenne soutenue de la population d'environ 3 %, a été constatée entre 1999 et 2012. Cette croissance est le reflet de la dynamique locale, liée notamment à sa position géographique, à ses activités économiques.

Le SCoT Nord Toulousain estime les besoins résidentiels à 1650 logements sur la période 2011-2030. Compte tenu des logements déjà réalisés l'objectif fixé dans le PLU est de 1100 logements supplémentaires. Cet objectif est conforme au SCoT.

Par ailleurs le SCoT a défini une densité de construction comprise entre 20 et 30 logements/ha. Pour être compatible avec le SCoT, l'application d'une plus grande densification en visant 22 logements/ha est l'objectif fixé dans le PLU.

Le projet urbain du PLU a identifié plusieurs sites à enjeux, en particulier: le centre ville, les zones mixtes à dominante résidentielle, les zones d'extension urbaine, les zones à vocation d'équipement et de services publics.

C'est sur cette base que le PLU a été élaboré, notamment en ce qui concerne la définition des zones constructibles.

Economie et emploi

La commune compte deux zones d'activités économiques répondant aux besoins des entreprises, et deux zones commerciales. Ces zones doivent permettre de répondre aux évolutions et accroissements de ces deux secteurs d'activités.

L'exploitation viticole est la principale activité agricole, et une aire géographique AOC Fronton, critère de qualité, dynamise l'activité.

Par ailleurs la commune souhaite préserver et renforcer le commerce de proximité au centre du bourg. Les dispositions prises dans le PLU, en limitant notamment l'implantation de surfaces commerciales à 400 m², devraient y contribuer.

L'objectif du PLU est d'encourager l'implantation de nouvelles entreprises.

Equipements et transports

La commune est actuellement bien couverte en équipements et services publics.

De nouveaux équipements sont prévus ou envisagés : école maternelle, résidence pour séniors ou résidence foyer médicalisée, renforcement d'équipements sportifs et d'une zone de loisir.

L'organisation des déplacements est un point important traité dans le PLU, qui prévoit dans le PADD, d'organiser une mobilité optimale et durable pour tous.

Impact environnemental

Par courrier du 14 septembre 2016, la mission régionale d'autorité environnementale LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉENES, informait la mairie de Fronton que, compte tenu de l'ampleur du projet d'aménagement et de la croissance démographique projetée, le projet de PLU devait être soumis à évaluation environnementale. Par ailleurs, dans son courrier, la mission précise : « Votre dossier de demande d'examen au cas par cas a été jugé de qualité et les orientations de votre PADD vertueuses vis-à-vis de l'environnement ».

Le PLU est jugé complet et de qualité, toutefois l'évaluation environnementale dans ses remarques, a permis de conforter et d'améliorer le PLU sur la prise en compte de l'environnement.

Sur la gestion économe des espaces naturels, agricoles et forestiers, il a été constaté une consommation d'environ 72 ha entre 2004 et 2011. Le projet de PLU prévoit de restituer des surfaces naturelles, en reclassant certaines zones constructibles ou à vocation de l'être et en adoptant une densification plus grande.

Les Principaux projets d'urbanisation sont développés dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

II-1-2 Etat initial de l'environnement

Les enjeux environnementaux se déclinent suivants plusieurs axes qui guident les choix du PLU :

- Préserver les continuités écologiques : Cela concerne des trames verte et bleue (zones humides, landes classées ZNIEFF, bois ordinaires), la protection des cours d'eau et les abords. Permettre aux corridors d'assurer leur fonction de continuité écologique,
- Préserver les paysages et le patrimoine. Re-qualifier l'entrée de la ville et valoriser les éléments du patrimoine local,

- Protéger les ressources en eau,
- Assurer la gestion des déchets,
- Favoriser les économies d'énergie et développer les énergies renouvelables.
- Prendre en compte la connaissance des risques (réglementaires et informatifs)

La révision du PLU ne compromet pas les équilibres et les fonctionnalités du territoire.

II-1-3 Justification des choix du PLU

Sont développés dans ce document les objectifs et les choix retenus pour l'élaboration du PADD et des OAP. Ce document comportant 179 pages, est très complet, bien illustré et clair.

Un des points forts du PLU, concerne l'évolution du projet de PLU en comparaison avec le PLU en cours, en particulier les nouvelles dispositions d'urbanisation, basées sur une économie des espaces naturels, agricoles et forestiers et une densification plus grande de l'urbanisation. Ces dispositions ont amené la commune à faire des choix importants, notamment sur la réduction des zones constructibles.

Ces dispositions ont été un enjeu fort porté par la commune.

Le tableau ci-dessous illustre cette démarche.

	Zones urbaines	Zones à urbaniser	Zones agricoles	Zones naturelles
PLU en vigueur	458,8	173,3	3451,4	523,9
Nouveau PLU	436,6	81,4	3238,1	850,6
Evolution	- 22,2	- 91,9	- 213,3 *	+ 326,7

* le PLU indique par erreur – 183,3

Par rapport au PLU en vigueur, les zones urbaines et à urbaniser, ont diminuées de l'ordre de 114 ha, au profit des zones naturelles et agricoles.

Par contre il n'y a pas de projection au-delà de 10 ans qui permettrait d'anticiper notamment, l'évolution de l'urbanisation et le dimensionnement des VRD. Si la croissance de la population se poursuit, l'évolution des réseaux, notamment avec la densification adoptée par le PLU, sera difficile et coûteuse si elle n'a pas été anticipée.

II-1-4 Evaluation environnementale et suivi

Une évaluation environnementale a été faite dans le cadre de l'étude du PLU. Compte tenu des enjeux, un avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Occitanie sur la révision du PLU a été réalisé. (voir annexe 1)

La quasi totalité des remarques faites dans l'évaluation a été retenue et fait l'objet d'amendement ou complément de la part de la commune.

II-2 Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Le PADD initie une démarche de projet qui couvre tout le territoire de la commune.

Il est construit autour de 5 axes stratégiques, pour lesquels des objectifs ont été fixés.

- Organiser le développement urbain de Fronton : Le développement d'un parc de logements satisfaisants et adaptés à tous les besoins, notamment à la demande et aux moyens des générations actuelles et futures. Favoriser une urbanisation de qualité et économe autour du bourg de Fronton, aménager des espaces urbains de qualité et durables.

- Poursuivre le développement et l'adaptation de l'offre en équipements : Conforter et renforcer l'offre existante en équipements et services publics, notamment assurer une déserte numérique de qualité.

- Organiser une mobilité optimale et durable de tous : Organiser les déplacements et promouvoir une politique de déplacement. Adapter une politique de stationnement.

- Organiser le développement économique : Maintenir et développer des zones d'activités. Créer les conditions de maintien des activités agricoles et viticoles, leur diversification. Développer les activités touristiques.

- Préserver la cadre de vie patrimonial, paysagé, architectural et naturel, protéger les ressources naturelles et prévenir les risques : Préserver la trame verte et bleu, valoriser le patrimoine, le cadre de vie et les paysages. Gérer et économiser les ressources naturelles et prévenir les risques et les nuisances.

Le PADD est compatible avec le SCoT, les avis formulés par les PPA, et pris en compte par la commune (avoir annexe 1), conforteront cette comptabilité.

II- 3 Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Les orientations d'aménagement et de programmation visent deux objectifs :

- veiller à maîtriser le développement urbain,
- garantir une adéquation entre la croissance démographique, les besoins à satisfaire et la capacité d'accueil des équipements, des infrastructures et des réseaux existants et programmés.

L' OAP a fait le choix d'urbanisation suivant en matière de zonage U et AU:

- zones classées U : directement urbanisable dès l'approbation du PLU,
- zones classées 1AU : urbanisable à court et moyen terme,
- zones classée 2AU : urbanisable à plus long terme.

Pour chaque secteur stratégique de la commune, il est précisé les principes forts d'aménagement, une synthèse graphique des principes d'aménagement retenus, une illustration indicative.

Ces orientations permettront à la commune de disposer d'une vision stratégique de l'aménagement de son territoire et de maîtriser et gérer, l'évolution de son urbanisation.

II- 4 Le règlement écrit et graphique

Le règlement précise en détail les conditions d'utilisation du sol, les règles d'implantations,

Le document est clair et explicite, mais compte tenu de l'intérêt qu'il revêt vis à vis des administrés, il serait judicieux qu'un document très synthétique à usage des particuliers soit élaboré par la commune.

Sur la forme

Concernant le dossier, l' ensemble est de bonne qualité et explicite, toutefois deux observations sont à noter :

- la note de présentation non technique mériterait de comporter quelques illustrations graphiques. Il faut se rappeler que ce document est destiné au grand public, généralement non initié, pour comprendre et se faire une idée du PLU.

- les cartes présentées dans les annexes sont très peu lisibles. Ce constat a été confirmé lors des permanences, où les habitants de la commune, avaient de très fortes difficultés à se repérer sur les cartes affichées dans le bureau de la permanence. Faire

apparaître plus nettement les voies et le réseau hydrographique principal et prévoir une trame des zonages plus transparente, serait de nature à faciliter la lecture des cartes. Cette amélioration est indispensable dans la version définitive du PLU.

II-5 Avis des PPA consultées

La commune a sollicité l'avis de 27 services, organismes publics et communes voisines, sur la révision du PLU, 12 réponses ont été reçues avec les avis suivants :

- 7 avis favorables avec ou non des réserves et/ou recommandations.
- 3 réponses sans avis, avec des précisions techniques, réglementaires ou législatives.

Aucun avis défavorable n'a été émis. Les avis comportant peu de réserves, sont principalement composés de recommandations et d'observations..

Comme suite à la réponses du 14 septembre 2016 de la MRAE, une évaluation environnementale a été faite, comportant des recommandations et des observations.

Compte tenu de l'importances des réponses et pour ne pas surcharger le texte, le détail des réponses des PPA et les suites prévues par la commune de Fronton en réponse aux réserves, recommandations et observations, sont en **annexe 1**, avec les commentaires éventuels du commissaire enquêteur.

La quasi-totalité des commentaires apportées par la commune répondent aux réserves, recommandations et observations des PPA. Elles sont jugées globalement satisfaisantes par le commissaire enquêteur.

A titre d'information, concernant le STECAL, la commission départementale de préservation des espaces naturels , agricoles et forestiers (CDPENAF) du 8 mars 2018, a donnée les avis suivants :

- STECAL Ag : avis favorable à l'unanimité.
- STECAL An : avis favorable : 11, défavorable:1
- STECAL At : Avis favorable : 11, abstention:1
- Avis sur les dispositions réglementaires des zones A et N relatives aux extensions et annexes des constructions existantes à usage d'habitat : favorable à l'unanimité.

III Caractéristique du projet de schéma d'assainissement Eaux Usées et Création d'un schéma Eaux Pluviales.

L'étude des deux schémas est datée du 2 juillet 2017.

III- 1 Le schéma d'assainissement des eaux usées

L'article L2224-8 du code général des collectivités locale stipule : « Les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées. Dans ce cadre, elles établissent un schéma d'assainissement collectif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées. Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif ».

Le premier Schéma directeur d'assainissement des eaux usées de la commune a été approuvé en 2004.

La commune de Fronton a décidé d'actualiser son schéma d'assainissement et de créer un zonage pluvial, en concomitance avec le PLU, pour assurer une cohérence, notamment, entre les différents zonages.

La commune de Fronton assure en régie, la compétence assainissement (réseau et collecte) des eaux usées sur la commune. Une convention de prestation pour la réalisation d'interventions sur le réseau d'assainissement de la commune a été signée avec le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement le 19 mars 2012.

La commune de Fronton a transféré la compétence du service public d'assainissement non collectif (SPANC) au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement au 1 janvier 2010.

Par courrier du 1 décembre 2017, le maire de Fronton a sollicité l'accord du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement, qui déteint la compétence en matière d'assainissement non-collectif , pour que l'enquête publique organisée pour le PLU, comprenne le volet assainissement non collectif. Le 26 avril 2018 le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement a donné son accord.

En réponse au courrier du maire de Fronton, le président de la Communauté de Communes du Frontonnais, en tant que gestionnaire du réseau pluvial, a donné son accord pour que le volet réseau pluvial soit aussi mis à l'enquête publique.

En première partie, le projet fait un état des lieux, qui comprend notamment, une analyse détaillée secteur par secteur, une analyse géologique et de la nature des sols en place, l'examen du réseau hydrographique.

La commune de Fronton connaît une croissance continue de sa population. De 1999 à 2013 la population est passé de 3889 habitants à 5827 habitants. Le nombre de logements en 2012 est de 2220, avec une population de 5700 habitants, soit 2,6 habitants/logements. La commune bénéficie notamment de l'essor économique de l'agglomération toulousaine.

L'étude indique, pour chaque nouvelle zone à urbaniser, le nombre de logements prévus, ainsi que pour les zones U existantes l'augmentation de l'urbanisation liée à la densification nouvelle prévue par le PLU.

En ce qui concerne la station d'épuration son rejet s'effectue dans le ruisseau du Verdure affluent du Tarn.

En 2015 l'ensemble des bilans réalisés étaient conformes à l'arrêté préfectoral autorisant le rejet. Le réseau collectif a une longueur de 29,5 Km. La station d'épuration à une capacité nominale de 8500 EH, mise en service en 2009 elle est relativement récente.

La deuxième partie, engage la démarche d'élaboration du schéma d'assainissement d'eaux usées.

Le rapport aborde les aménagements à réaliser et propose une planification. Il décrit en fonction des zonages prévus l'organisation physique des équipements (texte , graphiques et cartes). Les zones non couvertes par l'assainissement collectif, sera assuré par des installation autonome (assainissement non collectif)

Assainissement collectif

Le schéma d'assainissement eaux usées a identifié Scénario 18 scénarios d'assainissement, comprenant 17 extensions et la création d'un réseau d'assainissement semi-collectif. Une estimation financière est faite, qui au total est de l'ordre de 7,5 M€. Une programmation de réalisation est proposée.

Chaque scénario comprend un descriptif des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées. Une évaluation financière détaillées est faite pour chaque scénario.

Le schéma comprend également sous forme cartographique des différents zonages :- *Plan 1.1 du réseau eaux usées existante*, comporte:

- . le réseau EU existant et sens d'écoulement
- . le réseau EU existant refoulement

- *Plan 1.2 des scénarios d'assainissement EU étudiés selon la version du PLU 23/02/2017 (fond de carte issu des zonages du PLU)*, comporte:

- . le réseau existant et sens d'écoulement
- . le zonage d'assainissement collectif
- . l'extension du zonage d'assainissement collectif étudiée

- . la programmation urbaine des nouveaux logements
 - . les dents creuses et divisions foncières + le nombre de logements pour parcelle de 1000 m² minimum (168 logements potentiels dont 80 à proximité du réseau EU- Hors OAP).
 - . les scénarios étudiés d'extension du réseau d'eaux usées collectif
 - . le réseau d'eaux usées collectif à la charge de l'aménageur
- Les priorités des travaux sont portées sur le plan.

L'ensemble des scénarios au regard du nombre de raccordements potentiels donne un potentiel de 3370 EH. En ajoutant les raccordements existants, globalement il y a un doublement de la charge à traiter, évaluée à 7160 EH. Le rapport précise que le dimensionnement de la station d'épuration (8500 EH) permet le traitement à terme de l'ensemble des eaux usées collectées. (y compris les extensions de réseau).

Mais cette station sera au terme des objectifs du PLU, proche de son maximum d'exploitation.

Un échéancier de réalisation est proposé sur les 5 prochaines années.

Concernant l'assainissement collectif, l'étude comporte l'ensemble des éléments devant être abordés dans le schéma d'assainissement.

Assainissement non collectif

La zone d'assainissement non collectif, est constituée du territoire de la commune qui n'est comprise dans le zonage de l'assainissement collectif.

Une enquête a été réalisée (date non précisée) au près des habitants dont l'habitation n'était pas raccordée au réseau collectif, 568 habitations étaient concernées.

Pour l'ensemble des logements, les installations individuelles sont évaluées à 900, plus de 700 sont non conformes ou non contrôlées ou non connues.

Sur la période 2000-2016, l'inspection des installations neuves ou réhabilitées a donné, 62 % d'équipements considérés conformes (112 équipements) et 38 % non conformes (68) équipements. Pour les installations existantes sur la période 2000-2016, 76 % étaient non conformes.

Le plan de contrôle n'est pas évoqué dans le schéma. Il n'est pas également indiqué les choix de la collectivité, qui sont fait en matière de traitement des matières de vidange et à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

- L'évaluation environnementale :

- l'état des ressources

Le schéma fait l'inventaire des différentes zones d'intérêt, et identifie une ZINEFF 1 sur le sud-est de Fronton, les sites remarquables (Eglise et site archéologique), espaces verts (trame verte), les eaux superficielles (trame bleue) le réseau hydrographique est listé, les eaux souterraines, paysage .

Ces différents enjeux sont présentés, agrémentés de cartes permettant de localiser les zones concernées.

- Enjeux de préservation ou de valorisation de l'environnement

Des recommandations sont données concernant, la nidation, le rappel de la présence d'une espèce protégée (espèce d'orchidée), la protection des cours d'eau contre la pollution, et la protection des panoramas.

Compte tenu de l'importance des espaces boisés et du réseau hydrographique, présent sur la commune, l'étude préconise de valoriser ces zones pour une amélioration de l'espace de vie.

- Préconisation du SCoT Toulousain

Il est rappelé les dispositions du SCoT, concernant ces objectifs à l'échelle du Nord-Toulousin, notamment les prévisions d'évolution en matière d'augmentation de la population.

Pour la commune de Fronton, un point est fait sur les objectifs de consommation foncière et les objectifs du PLU de Fronton en matière de création de 1650 logements, à l'horizon 2030, dans la perspective d'une gestion économe des espaces naturels, agricoles et forestiers.

- Evaluation des incidences de l'application du PLU sur l'environnement

Une analyse est faite en hiérarchisant les impacts de l'application du PLU.

- ++ Amélioration significative de la situation existante
- + Maintien ou amélioration de la situation existante
- 0 Impact nul sur la situation existante
- Impact négatif de l'application du plan

Cette analyse est réalisée au regard de la production urbaine, de la prise en compte des stratégies du SCoT, de l'évaluation du plan par thème environnemental.

Ce recensement, est très complet et très utile, il identifie les liens entre le PLU et le Plan d'assainissement et permet de bien cibler les actions à mener. Il permettra à la commune de Fronton de bien identifier les actions pour réduire les impacts négatifs environnementaux et d'être vigilante pour conserver ou améliorer les impacts sur les autres thèmes.

L'étude précise ensuite les obligations de la commune de Fronton au regard des zonages de l'assainissement collectif et non collectif.

III- 2 Schéma d'assainissement d'eaux pluviales

Il s'agit pour la commune du premier schéma d'assainissement d'eaux pluviales.

Les objectifs fixés sont les suivants :

- effectuer une synthèse cartographique des données sur les réseaux et ouvrages pluviaux existants,
- réaliser une étude d'estimation des capacités hydrauliques du système d'assainissement actuel,
- intégrer les évolutions possibles de l'urbanisation,
- proposer des solutions techniques pour aboutir à une gestion cohérente des eaux pluviales.

En première étape l'étude présente le recueil des données, en précisant l'origine et la nature des données..

La délimitation des zones d'assainissement des eaux pluviales a été déterminée à partir des critères des bassins versants (réseaux hydrographiques) de la commune.

L'étape suivante présente le diagnostic de l'existant. La démarche s'appuie sur d'une part, les secteurs identifiés par la commune et d'autre part sur une méthodologie d'analyse. Sont notamment précisées les techniques d'évaluation des débits retenus.

Dans ce chapitre, est présenté le secteur de « Cotité/Impasse Lissard), où des débordements d'un petit ruisseau a nécessité une analyse hydrologique.

Le point suivant, aborde l'entretien des cours d'eau et émissaires, démarche majeure pour contenir les écoulements, en évitant ou réduisant les débordements et ruissellements, qui sont généralement à l'origine de la saturation et du bouchage des réseaux d'écoulement des eaux pluviales. L'urbanisation est prise en compte dans la réflexion, en effet la couverture des sols a un impact très important sur l'infiltration et le ruissellement des sols.

Une proposition pour chaque secteur est faite, comportant une analyse de ce qui a été fait et ce qu'il conviendrait de faire avec, quand cela est nécessaire, une évaluation financière. Des plans ou photographies illustrent les commentaires.

L'urbanisation future a été intégrée dans la réflexion.

Pour terminer une proposition de règlement pluvial est faite.

III-2 Les services consultés

La mairie a consulté :

- Par courrier du 19 décembre 2017 la communauté de communes du Frontonnais pour donner son accord pour la mise à l'enquête publique du Schéma d'assainissement, assorti d'un volet eaux pluviales.

- Par mail du 26 mars 2018 le Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement de Haute-Garonne détenteur de la compétence assainissement non collectif , a donné son accord, pour l'organisation par la commune, de l'enquête publique unique comprenant un volet assainissement non collectif .

- La MRAe qui a dispensé d'évaluation environnementale le schéma d'assainissement.

Aucun avis qualitatif sur les dossiers n'a été donné par les services.

En ce qui concerne le commissaire enquêteur, ce dossier est jugé de très bonne qualité, présentant en détail la démarche, et faisant des propositions claires et opérationnelles . Il constituera également un très bon support de gestion et de suivi du réseau d'assainissement des eaux usées collectif et du réseau pluvial pour la commune. Par contre aucune proposition n'est faite concernant l'assainissement non-collectif, qui présente des défaillances et un contrôle très insuffisant.

Le commissaire fait les remarques suivantes :

- La mise à niveau du réseau d'assainissement des eaux usées sera d'un coût très important pour la commune, il doit donc être bien dimensionné. Compte tenu de l'investissement nécessaire, une projection au-delà de 2030 serait souhaitable, pour prendre en compte l'impact de l'urbanisation future, permettant un moindre coût d'investissement pour les extensions futures.

- En ce qui concerne l'assainissement non collectif, dont les résultats ne sont pas bons, le rapport ne fait pas de constat sur les défaillances des installations et aucune piste n'est proposée. Lors de l'évaluation environnementale le dysfonctionnement des ces installations n'a pas été analysé. Pour l'ensemble des logements, les installations individuelles sont évaluées à 900, plus de 700 sont non conformes ou non contrôlées.

- En ce qui concerne l'événement décennal pris en compte réglementairement pour dimensionner les réseaux, l'expérience montre qu'ils sont parfois insuffisants. Les débordements par ruissellement en zone urbaine sont fréquents, une petite marge de sécurité sur l'évaluation des débits décennaux irait dans le bon sens.

- En ce qui concerne l'entretien des petits ruisseaux traversant la commune, une note technique d'entretien, à l'initiative de la commune, précisant les conditions d'interventions respectueuses de l'environnement et fixant un l'échéancier annuel des interventions, est très fortement recommandée. En effet les inondations par ruissellement pluvial sont étroitement liées à la capacité d'évacuation des débits de ces ruisseaux. Le mauvais écoulement des eaux dans le réseau hydrographique, est susceptible d'engendrer des débordements, qui nuiront à l'évacuation des eaux pluviales, déjà aggravée par l'imperméabilisation des sols et les entraves au ruissellement par les aménagements urbains. Même si la mission d'entretien est assurée par un syndicat inter-communal, ce document permettrait à la commune de faire un suivi qualitatif et quantitatif de l'entretien des cours d'eau sur son territoire.

IV - L'enquête publique

IV-1 Composition du dossier d'enquête

IV-1-1 Dossier du PLU

Le dossier de l'enquête publique comporte les éléments suivants :

- Chemise 0 : Procédure et publicité
 - * Arrêté du TA désignant le CE
 - * Arrêté du maire concernant l'ouverture de l'enquête publique unique.
 - * les publications dans la Dépêche du Midi et le Petit journal (15 jours avant et les 8 premiers jours de l'enquête)
 - * Avis d'enquête unique
 - * Registre d'enquête unique
 - * Extrait de la Newsletter (650 inscrits)
 - * Copie de l'insertion dans le bulletin communal.
 - * Avis d'enquête jaune au format A2(exemplaire et main courante de preuve d'affichage)
- Bilan de la Concertation
- Chemise 1 : Rapport de présentation
 - * 1 Rapport de présentation
 - * 1-2 Etat initial de l'environnement
 - * 1-3 Justification des choix du PLU
 - * 1-4 Evaluation environnementale et suivi
 - * 1-5 Résumé non technique
- Chemise 2 : Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
- Chemise 3- Règlement et zonage (texte et plans)
- Chemise 4- Annexes
 - * 4-1 Annexes sanitaires

* 4-2 Servitudes d'utilité publique

* 4-3 Annexes documentaires

Chemise 5- Orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

Chemise 7 – Consultation des PPA, dont celui de la MRAE et la réponse de la commune aux réserves et recommandations.

Ainsi constitué le dossier est conforme

IV-1-2 Dossier du schéma d'assainissement Eaux Usées et Création d'un schéma Eaux Pluviales

Chemise 6 – Actualisation du schéma d'assainissement eaux usées et création d'un schéma eaux pluviales (note de présentation et pièces graphiques).

- La chemise : dossier d'enquête publique comporte les éléments suivants :

- La délibération autorisant le maire à ouvrir une enquête publique
- La saisie et la réponse du syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne (compétent en matière d'assainissement non collectif).
- La réponse de la communauté de communes du Frontonnais.
- La note de présentation comprenant :
 - * introduction
 - * Etat des lieux- Données générales
 - * Schéma d'assainissement d'eaux usées
 - * Schéma d'assainissement d'eaux pluviales

- 5 plans

Ainsi constitué le dossier est conforme.

IV- 2 Déroulement de l'enquête publique

IV-2 -1 Les permanences

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions. Un bureau a été mis à la disposition du commissaire enquêteur pour recevoir les personnes qui se sont présentées. Toutes les personnes qui se sont présentées à l'heure d'ouverture des permanences, ont été reçues par le commissaire enquêteur. Durant les permanences le commissaire enquêteur a réalisé 48 entretiens, qui ont tous donné lieu avec l'assistance si nécessaire du commissaire enquêteur, à une transcription sur le registre, des documents ont souvent été remis.

IV-2-2 Observations portées sur le registre, mails, courriers

Au total 65 observations sont comptabilisées sur le registre. Le commissaire a remis le PV des observations le 17 décembre 2018 à la directrice générale (le maire étant absent). Ces observations se répartissent comme suit :

- 56 commentaires sur le registre (et 23 documents remis)
- 5 mails
- 6 courriers

61 observations concernent le PLU dont la plus grande majorité concerne des questions sur le zonage. 4 observations concernent le schéma d'assainissement Eaux Usées et Création d'un schéma Eaux Pluviales.

Pour ne pas surcharger le rapport, seul est porté dans le rapport l'avis de synthèse du commissaire enquêteur pour les trois thématiques comportant beaucoup d'observations de même nature. L'ensemble des observations avec l'avis de la commune et du commissaire enquêteur sont en annexe 2.

La commune a répondu individuellement à chaque observation.

Pour le PLU

Thème 1- Terrains ayant perdu la constructibilité : 11 observations

Avis de synthèse du commissaire enquêteur

Les dispositions législatives imposent de faire une gestion économe des espaces naturels, agricoles et forestiers, et d'aménager avec une plus forte densification les zones urbanisées. La commune de Fronton a appliqué ces orientations législatives.

Par ailleurs la densification imposée par le PLU serait de nature à saturer les voies et réseaux divers, qui n'ont pas été conçus pour une telle urbanisation. C'est un souci important et légitime de la commune.

Ces dispositions et l'évaluation de la population établie dans le SCoT à l'échéance 2030, a nécessité dans le projet de PLU de réduire les zones constructibles au bénéfice principalement des espaces naturels et agricoles. Pour répondre à cette obligation la commune a été amenée à faire sortir des zones constructibles ou susceptibles de l'être, des parcelles qui ont été reclassées en zones naturelles ou agricoles.

Les choix qui ont été faits se sont principalement appuyés sur la proximité et continuité de zones naturelles, et la capacité des réseaux, voiries et réseaux divers actuels, à absorber notamment les nouvelles constructions. Lors des entretiens avec le commissaire enquêteur, les propriétaires de ces terrains ont exprimé une forte incompréhension et le constat d'être lésés.

Les avis convergent pour admettre que la commune de Fronton devrait, par sa position pivot au sens du SCoT, sa proximité des deux grandes agglomérations Toulouse et Montauban, voir son économie et sa population croître dans le futur.

Cette pression démographique, amènera la commune à réviser certainement son PLU dans les 10 ans à venir.

Le commissaire enquêteur fait la demande suivante :

- A défaut de disposition réglementaire pour préserver cet acquis de constructibilité de l'ensemble de la parcelle, il est demandé que soit inscrit dans le PLU ou à défaut mentionné dans une délibération du conseil municipal, que ces parcelles feront l'objet d'un examen prioritaire, lors de la prochaine révision du PLU.

Ces dispositions ne sont pas de nature à remettre en cause la politique du PLU en matière de gestion économe des espaces naturels et agricoles.

Thème 2- Terrains ayant perdu partiellement la constructibilité : 5 observations

Avis de synthèse du commissaire enquêteur

Les dispositions législatives imposent de faire une gestion économe des espaces naturels, agricoles et forestiers, et d'aménager avec une plus forte densification les zones urbanisées. Par ailleurs la densification imposée par le PLU serait de nature à saturer les voies et réseaux divers, qui n'ont pas été conçus pour une telle urbanisation. C'est un souci important et légitime de la commune. Pour réduire les zones constructibles au bénéfice des zones naturelles, agricoles et forestières, le projet de PLU, prévoit de rendre partiellement inconstructible des parcelles ouvertes à la construction où généralement existent déjà des constructions. Ce zonage est très pénalisant pour les propriétaires qui, soit ont en projet de construire, soit envisagent des extensions pour des raisons familiales, ou parfois comme évoqué dans l'observation 30, ne se justifiant pas car ne concernant qu'une très petite partie de la parcelle.

Le commissaire enquêteur fait la demande suivante :

- que soit ré-examiné le contour de ces zonages au cas par cas avec les propriétaires. En effet, suivant la forme et le contour de ces zonages, des aménagements **limités** seraient possibles, sans perdre ou faiblement de superficie des espaces naturels ou agricoles concernés.

Cette démarche ne remettrait pas en cause, ou marginalement, les surfaces reconquises en zones naturelles agricoles, et ne déséquilibrerait pas l'économie du PLU sur cet aspect. L'accord de ces aménagements serait conditionné ou limité par la capacité des réseaux de voirie et réseaux divers, souci important de la commune qui a en charge ces équipements, ou par la présence sur ces sites de milieux naturels à préserver ou en secteur à risques, ...

Thème 3 - Demandes pour rendre des terrains constructibles: 29 observations

Avis de synthèse du commissaire enquêteur

Les orientations du PLU en cohérence avec la gestion économe des espaces naturels, agricoles et forestiers, la densification pour rester compatible avec le SCoT et la capacité des réseaux, ne permettent pas d'envisager l'intégration de nouvelles parcelles en zone constructible. Il serait par ailleurs paradoxal de classer constructible des zones aujourd'hui zones naturelles, agricoles ou forestières, alors que des terrains classés constructibles ou à vocation constructibles, ont été reclassés en zone naturelles ou agricoles.

Thème 4 - Demande de passage d'un terrain constructible en non constructible : 1 observation

Thème 5 Autre : 15 observations

Les avis du commissaire enquêteur concernant les thèmes 4 et 5 plus spécifiques sont mentionnés dans l'annexe2.

Pour le schéma d'assainissement Eaux Usées et Création d'un schéma Eaux Pluviales.

- 4 observations (dont une sans suite)

Compte tenu du faible nombre d'observations concernant ce dossier, elles ont été listées ci-dessous avec les réponses de la commune et les commentaires éventuels du commissaire enquêteur.

Observation 5 :

Schéma d'assainissement

Courrier remis au commissaire enquêteur, questionnement sur les scénarios réseaux assainissement et réseaux pluviaux.

Voir document R5 (annexe 2.2 du rapport, concernant les documents associés aux observations)

Réponse de la commune de Fronton : Le secteur de Pierrès n'est pas voué, dans les délais de réalisation du schéma, à s'ouvrir de façon importante à la construction par conséquent, le réseau collectif sera déployé dans les zones prévues et ouvertes à

l'urbanisation conformément au projet de Plan Local d'Urbanisme.

Sur la disparition de la notion de fossé mère, la distinction a été faite dans le schéma entre les cours d'eau et les autres émissaires.

Sur les débordements route de Villaudric. La commune et la Communauté de Commune, dépositaire de la compétence GEMAPI, connaissent les enjeux du pluvial au sens large. Enjeux qui seront traités à l'échelle du bassin versant.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le commissaire partage la démarche consistant à donner la priorité aux zones ouvertes à l'urbanisation. En ce qui concerne les cours d'eau, le commissaire, dans ses conclusions et compte tenu de l'importance de l'entretien du réseau hydrographique (cours d'eau, ruisseaux,...), préconise que soit établi un document sur les conditions d'entretien respectueuses du milieu et la programmation dans le temps, pour favoriser l'écoulement pluvial et réduire les débordements. Même si la mission d'entretien est assurée par un syndicat inter-communal, ce document permettrait à la commune de faire un suivi qualitatif et quantitatif de l'entretien des cours d'eau sur son territoire.

Observation 13 :

M. SEGUI Gérard

J'habite au 165 chemin des Standinats. Je souhaite connaître les modalités techniques de raccordement, le 9/11/2018 Signature

Réponse de la commune de Fronton : Pas de réseau collectif actuellement donc pas de possibilité de raccordement. Les scénarios 9 et 9 bis du schéma prévoient l'extension de la collection après 2024

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse.

Observation 15 :

M. BROCCO Pierre-Olivier/Maurice et Elizabeth, 15 rue des Bourdisquettes 31620 Fronton.

Propriétaire des parcelles 1270/1271/1279/1280/1275/1276 lieu dit Vergnes- Avenue Jean Bouin.

.....

De plus, merci de réaliser les travaux d'assainissement comme stipulés dans votre courrier de 2008.

Nous souhaitons être en mesure de réaliser nos projets de construction dans l'année 2019.

Signature

Voir document R15 (annexe 2.2 du rapport, concernant les documents associés aux observations)

Réponse de la commune de Fronton : le secteur sera assaini par extension du réseau selon le scénario 17 du schéma. Le regard de raccordement sera installé en limite de propriété avenue Jean Bouin.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse.

Observation 26 (Schéma d'assainissement)

M. DELMAS

Voir document R26 (annexe 2.2 du rapport, concernant les documents associés aux observations)

(Commentaire de CE : Concerne l'assainissement – devait faire un mail explicatif qui n'a pas été reçu)

Réponse de la commune de Fronton : pas de question donc pas de réponse

Commentaire du commissaire enquêteur :

Pas de question.

V- Conclusion et avis du commissaire enquêteur.

Les conclusions et avis du commissaire enquêteur sont donnés dans deux documents séparés, intitulés :

B1 : Plan local d'urbanisme de la commune de Fronton
Conclusion et avis

B2 : Schéma d'assainissement Eaux Usées et Création d'un schéma Eaux Pluviales.
Conclusion et avis

Toulouse le 8 janvier 2019

Le commissaire enquêteur

Jean-Jacques VIDAL

ANNEXES

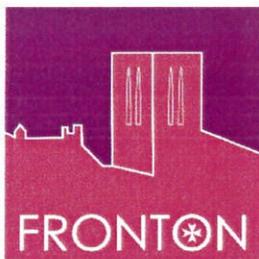
Annexe 1 : Avis des PPA
(avec les réponses de la commune et les commentaires du commissaire enquêteur)
(document séparé)

Annexe 2 : Observations et documents associés
 Annexe 2-1 Observations (avec les réponses de la commune et les
 commentaires du commissaire enquêteur)
 Annexe 2-2 Documents associés
(document séparé)

Annexe 3 : Arrêté d'ouverture d'enquête

Annexe 4 : Décision du TA désignant le commissaire enquêteur

Annexe 3 : Arrêté d'ouverture d'enquête



MAIRIE DE FRONTON

31620

Tél. : 05 62.79.92.10

Fax : 05 62.79.92.12

contact@mairie-fronton.fr

Arrêté du Maire soumettant à enquête publique le projet de révision du Plan Local d'urbanisme P.L.U. et du Schéma Communal d'Assainissement

Le Maire de Fronton,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-19 et R. 153-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-9 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 janvier 2015 ayant prescrit la révision du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2017 ayant arrêté le projet de PLU et tiré le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2017 ayant arrêté le projet de révision du schéma communal d'assainissement ;

Vu la décision en date du 28 mai 2018 de M. le Président du tribunal administratif de TOULOUSE désignant M Jean-Jacques Vidal en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;

Vu les pièces des dossiers soumis à enquête publique.

Après avoir consulté le Commissaire Enquêteur afin de déterminer les dates de réception du public,

Arrête :

Article 1^{er}. Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la commune de Fronton et la révision du schéma communal d'assainissement. Les principales caractéristiques sont :

- la nécessité de traduire les orientations et objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Nord Toulousain,
- La nécessité d'établir un document de planification urbaine qui intègre les nouvelles exigences législatives, notamment celles issues de la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (Grenelle) et celles qui résultent de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur), avec en particulier :
 - La définition d'objectifs chiffrés de moindre consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers,
 - La mise en place d'une stratégie d'accueil et d'urbanisation économe en foncier,
 - La nécessaire définition de la trame verte et bleue à l'échelle communale, en lien avec les orientations du SCoT et avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique,
 - La définition d'une stratégie de préservation des qualités paysagères, environnementales et de la biodiversité,
- La définition d'objectifs d'accueil démographique et de développement économique, horizon 2030, en cohérence avec les objectifs du SCOT et avec les capacités des équipements,
- La mise en place d'une nouvelle stratégie de développement urbain de moyen / long terme, en lien avec les objectifs de moindre consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers et d'intensification urbaine,
- La mise en place d'une stratégie de développement résidentiel favorisant une diversité et une compacité des formes urbaines et offrant des solutions pour répondre à une pluralité de besoins en logement,
- La mise en perspective et l'anticipation des besoins en matière d'équipements communaux,
- Le développement et l'aménagement d'un réseau de cheminements doux,

▪ La révision du schéma communal d'assainissement des eaux usées de Plan Local d'Urbanisme

Envoyé en préfecture le 04/10/2018

Reçu en préfecture le 04/10/2018

Affiché le



ID : 031-213102023-20181004-04102018-AR

Article 2. La durée prévue de l'enquête publique est de 32 jours du 04/10/2018 inclus.

Article 3 : A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal délibèrera pour approuver la révision du PLU et du schéma communal d'assainissement.

Article 4 : M Jean-Jacques VIDAL, ingénieur en Chef des TPE en retraite a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Article 5. Le dossier de projet de révision du PLU, le dossier de révision du schéma d'assainissement et les pièces qui les accompagnent, seront disponibles :

- Sur le site Internet de la commune de Fronton : www.mairie-fronton.fr

- En format papier à la mairie de Fronton aux jours et heures habituels d'ouverture :

Lundi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h

Mardi de 8 h 30 à 12 h et de 15 h à 18 h 30

Mercredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h

Jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 15 h à 18 h 30

Vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h

- Le dossier d'enquête sera également mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique à la mairie de Fronton aux jours et heures habituels d'ouverture visés plus haut.

- Le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur sera disponible en Mairie.

Article 6 : Pendant toute la durée de l'enquête publique, chacun pourra émettre ses observations et propositions :

- Sur le registre d'enquête disponible en mairie

- Par courrier électronique à l'adresse suivante : plu-revision2018@mairie-fronton.fr

- Par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Fronton – enquête publique révision du PLU – 1 esplanade Marcorelle – 31620 Fronton

Les observations et propositions du public transmises par courrier électronique seront accessibles sur le site suivant : www.mairie-fronton.fr.

Article 7 : Le commissaire-enquêteur recevra en mairie de Fronton aux jours et heures suivants :

• Vendredi 9 novembre de 8 h 30 à 12 h

• Samedi 17 novembre 2018 de 8 h 30 à 12 h

• Lundi 10 décembre 2018 de 14 h à 17 h

Article 8. toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès publication de cet arrêté ;

Article 9 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune de Fronton le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 10 : le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- Sur le site internet de la commune : www.mairie-fronton.fr

- Sur support papier, à la mairie de Fronton aux jours et heures habituels d'ouverture visés à l'article 5 Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur.

Article 11 : dans un délai de deux mois après la clôture de l'enquête publique, le Maire pourra organiser une réunion publique pour répondre aux éventuelles réserves, recommandations ou conclusions défavorables de commissaire enquêteur.

Article 12 : toute information sur le projet pourra être obtenue auprès de M. le Maire ou de l'élu en charge de l'urbanisme aux coordonnées suivantes : 05 62 79 92 16.

Article 13 : l'avis de l'autorité environnementale sur le projet est intégré au dossier et consultable sur le site internet de la mairie ainsi que sur le lieu de l'enquête publique d'ouverture visés à l'article 5, pendant la durée de l'enquête publique.

Envoyé en préfecture le 04/10/2018
Reçu en préfecture le 04/10/2018
Affiché le
ID : 031-213102023-20181004-04102018-AR

Article 14 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département

Cet avis sera affiché à la Mairie de Fronton et sur tous les emplacements prévus dans la commune pour l'information du public sur le déroulement du présent projet de modification 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 15 : M. le Commissaire enquêteur et M. le Maire de Fronton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 16 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne

Fait à FRONTON, le 4 octobre 2018

Le Maire,



Hugo CAVAGNAC

Le Maire de Fronton atteste exécutoire le présent acte

- reçu en Préfecture le
- publié par affichage le
- notifié dans la presse le :
- Et le :

Le Maire,

Hugo Cavagnac

Annexe 4 : Décision du TA désignant le commissaire enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU
28/05/2018

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

N° B18000092 /31

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 24/05/2018, la lettre par laquelle M. le Maire de la Commune de Fronton demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique unique ayant pour objet :

la révision du plan local d'urbanisme et la révision du schéma communal d'assainissement de la commune de Fronton ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 1123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

Vu l'arrêté de délégation du 1er septembre 2017 du président du tribunal administratif de Toulouse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Jacques VIDAL est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la Commune de Fronton et à Monsieur Jean-Jacques VIDAL.

Fait à Toulouse, le 28/05/2018

Le magistrat délégué,



Valérie QUEMENER